

LMF Campus 1

VOS PRESTATIONS SANTE

La participation de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) correspond à un pourcentage de la Base de Remboursement (BR) ou au montant en euros de celui-ci. La BR est la base de calcul du montant des remboursements des frais de santé par l'AMO en France. Les tarifs desdits remboursements sont fixés par convention entre les professionnels de santé et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS).

La participation de La Mutuelle Familiale est exprimée soit en pourcentage de la BR soit en euros. La Mutuelle Familiale pratique le tiers payant.

Le contrat LMF CAMPUS est conclu durant une année universitaire, du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Les forfaits sont fractionnables dans l'année universitaire dans la limite des frais engagés, sur présentation du relevé de prestations Sécurité sociale, de factures et ordonnances.



Hospitalisation

La prise en charge de l'hospitalisation est limitée aux établissements conventionnés par l'assurance maladie – à l'exclusion des établissements médico-sociaux (maison d'accueil spécialisée, établissements d'hébergement pour personnes dépendantes). Prise en charge du Ticket modérateur (partie des dépenses de santé à la charge du patient après le remboursement de l'AMO) en établissement non conventionné (hors établissements médico-sociaux)

Remboursements Sécurité sociale + Mutuelle (Les majorations et/ou les dépassements liés au non-respect du parcours de soins ne sont pas remboursés par la Mutuelle.)

LMF Campus 1

Forfait journalier hospitalier (hors établissements médico-sociaux, et dans la limite de 12 jours par personne et par an en Psychiatrie, neuropsychiatrie, et centres de rééducation et de soins spécialisés)	100 % Frais réels
---	--------------------------

Frais de séjour

Frais de séjour en hospitalisation médicale et chirurgicale, maternité	100 % BR
--	-----------------

Participation forfaitaire pour les actes médicaux dont le prix est supérieur à 120 €, ou ayant un coefficient supérieur ou égal à 60	100 % Frais réels
--	--------------------------

Honoraires

Honoraires (chirurgie, médecine) • Médecins adhérents et non adhérents de l'OPTAM/OPTAM-ACO ⁽¹⁾	100 % BR
---	-----------------

Maternité

Honoraires (anesthésie -dont péridurale-, obstétrique) • Médecins adhérents et non adhérents de l'OPTAM/OPTAM-ACO ⁽¹⁾	100 % BR
---	-----------------

Autres

Actes et soins suite à un accident*	500 % BR
-------------------------------------	-----------------

Transport sanitaire remboursé par l'AMO ⁽²⁾ en ambulance, véhicule sanitaire léger (VSL)	100 % BR
--	-----------------

⁽¹⁾ Dispositif de pratique tarifaire maîtrisée : OPTAM pour les médecins de secteur 2 qui choisissent d'y adhérer ainsi que certains médecins de secteur 1 ; OPTAM-ACO pour ceux spécialisés en anesthésie, chirurgie et obstétrique.

⁽²⁾ AMO : Assurance Maladie Obligatoire

* Voir conditions d'application dans le Règlement mutualiste



Pack Prévention

Remboursements Sécurité sociale + Mutuelle (Les majorations et/ou les dépassements liés au non-respect du parcours de soins ne sont pas remboursés par la Mutuelle.)

LMF Campus 1

Prestations Prévention

Détartrage dentaire annuel ~ forfait par année * ~	1 détartrage
--	---------------------

Forfait tabac stop ~ forfait par année * ~	190€
--	-------------

Forfait préservatifs masculins ~ forfait par année * ~	16 €
--	-------------

Vaccins et rappels remboursés ou non par l'AMO ⁽²⁾	100 % BR
---	-----------------

* Année universitaire du 1er septembre au 31 août de l'année suivante

⁽²⁾ AMO : Assurance Maladie Obligatoire



Pack TOM

LMF Campus 1

Assurances

Responsabilité civile / Individuelle accident / Assistance monde entier Statuts, règlement mutualiste, et notice d'information TOM disponible en agence	Incluses
--	-----------------

EXEMPLES DE REMBOURSEMENT

	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Remboursement de l'AMO	Remboursement de la mutuelle	Reste à charge de l'adhérent
Soins courants				
Consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraires	30 €	19 €	0 €	11 €
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie obstétrique sans dépassement d'honoraires	40 €	26 €	0 €	14 €
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie obstétrique avec dépassement d'honoraires maîtrisé adhérent de l'OPTAM/OPTAM-ACO	53 €	26 €	0 €	27 €
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie obstétrique avec dépassement d'honoraires libres non adhérent de l'OPTAM/OPTAM-ACO	66 €	14,10 €	0 €	51,90 €
Hospitalisation				
Forfait journalier hospitalier en court séjour	23 € (17 € en psychiatrie)	0 €	23 € (17 €)	0 €
Participation forfaitaire pour les actes médicaux dont le prix est supérieur à 120 €, ou ayant un coefficient supérieur ou égal à 60	120 € ou plus	0 €	32 €	0 €
Honoraires d'un chirurgien adhérent OPTAM/OPTAM-ACO pour une opération chirurgicale de la cataracte	443 €	271,70 €	0 €	171,30 €
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent OPTAM/OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte	486 €	271,70 €	0 €	214,30 €
Optique				
Equipement optique de classe A (monture + verres) de verres simples (RAC 0)	Non pris en charge par le contrat	Non pris en charge par le contrat	Non pris en charge par le contrat	Non pris en charge par le contrat
Equipement optique de classe B (monture + verres) de verres complexes	372 €	0,09 €	0 €	371,91 €
Lentilles non remboursées	200 €	0 €	0 €	200 €
Dentaire				
Détartrage	43,38 €	26,03 €	0 €	17,35 €
Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires du panier (RAC 0)	Non pris en charge par le contrat	Non pris en charge par le contrat	Non pris en charge par le contrat	Non pris en charge par le contrat
Couronne céramo-métallique sur deuxièmes prémolaires (prothèse panier maîtrisé)	566,50 €	72 €	0 €	494,5 €
Couronne céramo-métallique sur molaires (prothèse panier libre)	561,99 €	72 €	0 €	489,99 €
Aides auditives				
Aide auditive de classe I, par oreille (plus de 20 ans, RAC 0)	Non pris en charge par le contrat	Non pris en charge par le contrat	Non pris en charge par le contrat	Non pris en charge par le contrat
Aide auditive de classe II, par oreille (plus de 20 ans)	1 515 €	240 €	0 €	1 275 €